

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts):

	a)	b)
	(Morue légèrem- ent salée)	(Morue salée)
1967	48,400,000 liv.	21,400,000 liv.
1968	39,600,000 liv.	19,700,000 liv.
1970 (jusqu'à fin octobre seulement)	21,400,000 liv.	16,600,000 liv.

L'AUTORITÉ STATUTAIRE QUANT À L'INDUSTRIE DE L'URANIUM

Question n° 592—M. Orlikow:

1. Le premier ministre a-t-il déclaré le 20 novembre 1970 que, d'après l'autorité statutaire, le gouvernement pouvait prendre les mesures qu'il a prises au sujet des mines Denison et, dans l'affirmative, aux termes de quelles lois a-t-on pris ces mesures?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter des mesures législatives portant sur la possession et la direction par des étrangers de l'industrie de l'uranium?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le cabinet du premier ministre, le bureau du Conseil privé et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'informent comme suit: 1. Il est probable que la mention relative aux mesures prises par le gouvernement eu égard aux mines Denison concerne la déclaration d'intention faite par le gouvernement, le 2 mars 1970, tendant à prévenir le transfert du contrôle de cette entreprise à des intérêts étrangers, au besoin par l'application d'une modification à la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, qui prendrait effet à cette date-là. Le 20 novembre 1970, prenant la parole devant le congrès d'orientation politique du parti libéral à Ottawa, le premier ministre déclarait notamment: «Nous disposons, dans nos Statuts, aux termes de la Constitution, du pouvoir de faire quelque chose au sujet de l'industrie de l'uranium, car l'on a déclaré, comme vous le savez, que ce secteur relevait du fédéral; nos Statuts nous offraient le moyen d'agir comme nous l'avons fait au printemps dernier au sujet des mines Denison, pour empêcher que la majorité de nos ressources en uranium —la plus grande partie de nos ressources en uranium— ne tombe sous contrôle étranger.» Ces propos ont mis en relief deux faits relatifs à la déclaration d'intention du Gouvernement: a) La loi sur le contrôle de l'énergie atomique en vigueur à cette époque-là pourrait constituer l'autorité statutaire permettant de donner suite aux intentions du gouvernement. b) Dans la négative, le gouvernement fédéral avait compétence, ainsi que cette loi en fait foi, pour légiférer relativement à l'industrie de l'uranium.

2. Oui.

***LES COMMISSAIRES ET LES PRÉPOSÉS AU RECENSEMENT**

Question n° 613—M. Korchinski:

1. Comment procédera-t-on au choix du commissaire au recensement dans chacune des divisions, lors du prochain recensement?

2. Comment procédera-t-on au choix des préposés aux relevés?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour

[M. Carter.]

répondre à la première partie de la question, les commissaires au recensement de 1971 seront nommés, en vertu de la loi sur la statistique, par le ministre de l'Industrie et du Commerce.

Pour ce qui est de la deuxième partie, les commissaires, au nom du ministre, choisiront les agents recenseurs nécessaires dans leurs districts respectifs de recensement.

L'ÉNERGIE—LE PIPELINE TRANSCANADIEN ET LES BESOINS DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC

Question n° 619—M. Thomson:

1. A quel pourcentage de sa capacité fonctionne le pipeline transcanadien?

2. Quel pourcentage des besoins en énergie (chauffage, électricité, énergie) du Québec et de l'Ontario sont comblés par a) le gaz naturel, b) le pétrole, c) le charbon, d) l'énergie hydraulique, e) l'énergie atomique?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne l'Office national de l'énergie: 1. Entre la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan et la ville de Toronto, le pipe-line a fonctionné à 98% de sa capacité au cours de l'année contractuelle du 1^{er} novembre 1969 au 31 octobre 1970.

	Ontario	Québec
2. a) gaz naturel	21.7 p. 100	4.6 p. 100
b) pétrole	46.3 p. 100	73.5 p. 100
c) charbon	23.7 p. 100	3.7 p. 100
d) énergie hydro-électrique	8.2 p. 100	18.2 p. 100
e) énergie thermonucléaire	0.1 p. 100	Aucune

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'EFFECTIF DE LA COMMISSION DES PRIX ET REVENUS

Question n° 53—M. Orlikow:

De qui se compose l'effectif de la Commission des prix et revenus et, dans chaque cas a) quel était le salaire ou le traitement de l'employé dans son emploi antérieur, b) qui était son employeur, la Fonction publique, l'université, l'industrie ou un autre, c) à quelle date précise son emploi a-t-il débuté à la Commission, d) quel salaire ou traitement a été offert à l'employé et accepté par ce dernier lorsqu'il a commencé à travailler à la Commission, e) quel a été le pourcentage de l'augmentation ou de la diminution de salaire comparativement à celui qu'il touchait chez son ancien employeur, f) de quelles augmentations de salaire, en pourcentage ou autres, ont bénéficié les employés et quelles étaient les raisons de ces augmentations, g) quels employés ont signé des contrats et, dans chacun des cas, pour quelle limite de temps et quelles sont les dispositions particulières concernant le salaire de base et les hausses futures du taux d'accroissement?

(Le document est déposé.)

LES PLAINTES CONCERNANT LA PUBLICITÉ TROMPEUSE

Question n° 98—Mme MacInnis:

1. Pendant l'année financière 1969-1970, combien de plaintes le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il reçues concernant la publicité trompeuse au Canada?

2. Combien de ces plaintes ont fait l'objet d'enquêtes par le Ministère?